

DÉPARTEMENT du CALVADOS



14860

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2022 PROCÈS-VERBAL

Le sept septembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de réunion du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Stéphane MOULIN, 1^{er} Adjoint, en l'absence de Monsieur Jean-Luc GARNIER, Maire, empêché.

Date de convocation du conseil municipal : 31/08/2022

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Stéphane MOULIN, Annie LELIEVRE, Gilles CARPENTIER, Brigitte LAUGEOIS, Dominique LECAUCHOIS, Marie-Noëlle SUZANNE, Jean-François HARIVEL, Marie-Laure GRAVELEAU, Christophe DESCHAMPS, Muriel HERON, Laurence FLEURY, Sabrina FOUQUES, David VAUBRUN, Benoit LÉBOUCHER, Michèle HENRY.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec ou sans pouvoir :

Monsieur Jean-Luc GARNIER à Monsieur Stéphane MOULIN

Madame Françoise POTHIER à Madame Brigitte LAUGEOIS

Monsieur Laurent MARIE à Monsieur Gilles CARPENTIER

Secrétaire de séance : Madame Laurence FLEURY

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 29 juin 2022
2. Domaine public – Dénomination d'une voie publique à Bavent
 - Changement de Nom de l'Impasse Audry
3. Ressources Humaines – Services Techniques
 - Création de deux postes permanents à temps complet
4. Ressources humaines – Services scolaires et périscolaires
 - Modification du temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet
5. Finances
 - Admission en non-valeurs de créance irrécouvrable
 - Provision pour créances douteuses
 - Décision modificative n°3 au Budget Primitif 2022 en section de fonctionnement et d'investissement

6. Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados « SDEC »
 - Adhésion de la commune de Colombelles au SDEC Énergie
7. Question (s) diverse (s)

QUESTION SUPPLÉMENTAIRE :

Monsieur MOULIN demande à l'assemblée de bien vouloir examiner une question ne figurant pas l'ordre du jour, à savoir :

- Travaux d'électricité pour l'alimentation des deux PAC aux logements de fonction à Bavent

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 29 JUIN 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité sans observations.

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Arrivée de Madame Mélanie DUTILLEUX à 19h05.

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

DOMAINE PUBLIC

DÉNOMINATION D'UNE VOIE PUBLIQUE À BAVENT -N°1/2022-07/09 : Changement de Nom de l'Impasse de l'ingénieur AUDRY
--

Monsieur MOULIN rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du code général des collectivités territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage et l'accès des services publics ou commerciaux, des services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ainsi que la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

À ce titre, Monsieur MOULIN revient sur la décision du conseil municipal du 20 janvier 2021 (délibération n°6/2021-20/01) se rapportant à la dénomination de l'Impasse du Puits par l'Impasse de l'Ingénieur AUDRY. Il précise à l'assemblée qu'il ne s'agit pas là de changer le Nom de l'impasse mais d'en rectifier l'orthographe et éventuellement de le compléter par :

- Impasse de l'Ingénieur HAUDRY ou Impasse de l'Ingénieur Alexis André HAUDRY

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la dénomination de l'impasse par :
- Impasse de l'Ingénieur HAUDRY,

Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'indication de l'impasse et de la numérotation des immeubles sont pourvus au budget primitif 2022,
Charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette opération et en informer les services concernés.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 26/09/2022
Publication le : 26/09/2022

RESSOURCES HUMAINES

PERSONNEL COMMUNAL - SERVICES TECHNIQUES

N°2/2022-07/09 : Création de deux emplois permanents au grade d'adjoint technique territorial à temps complet au 1^{er} novembre 2022

Monsieur MOULIN rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu des besoins recensés dans les services techniques regroupant la voirie, les espaces verts et l'ensemble des bâtiments communaux,

Considérant que la collectivité a recours depuis le 19 avril 2022 au service remplacement du CDG 14 afin de compléter et d'assurer le bon fonctionnement de ces services,

Les besoins devenant pérennes et considérant la nécessité desdits services, Monsieur MOULIN soumet à l'assemblée la proposition de Monsieur le Maire qui consiste en la création au 1^{er} novembre 2022 de deux emplois permanents au grade d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35h hebdomadaires.

Ces emplois seront pourvus par deux fonctionnaires de catégorie C au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Il est précisé qu'en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public relevant de la catégorie C dans les conditions prévues à l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire telle qu'exposée ci-dessus,
- le charge de procéder aux formalités administratives qui en découlent

- de modifier le tableau des emplois permanents au 1^{er} novembre 2022 comme suit :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial

Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint technique	8	10
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4	4
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	2

- Dit que les crédits budgétaires sont pourvus.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 26/09/2022
Publication le : 26/09/2022

PERSONNEL COMMUNAL - SERVICES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

N°3/2022-07/09 : Modification du temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet et suppression de l'ancien poste au 1^{er} octobre 2022

Monsieur MOULIN informe l'assemblée que, compte tenu de la réorganisation et la modification des plannings de travail des ATSEM pour la rentrée scolaire 2022/2023, dû à un départ en retraite d'un agent titulaire au grade d'adjoint technique affecté à l'école maternelle, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Monsieur MOULIN soumet au conseil municipal la proposition de Monsieur le Maire se rapportant à la suppression du poste correspondant à la durée du temps de travail de 28h14 (28.23/35^{ème}) créé par délibération n°2/2015-25/02 du 25 février 2015 et de créer simultanément le nouveau poste à 32h30 (32.50/35^{ème}) à compter du 1^{er} octobre 2022.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L542-1 et suivants,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados, en date du 30 juin 2022,

Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal, à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Supprime à compter du 1^{er} octobre 2022, l'ancien poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 28h14 (28.23/35^{ème}),
- Décide de créer à compter du 1^{er} octobre 2022, le poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 32h30 (32.50/35^{ème}),
- Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2022.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 26/09/2022
Publication le : 26/09/2022

FINANCES

N°4/2022-07/09 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Sur proposition de Monsieur le Trésorier, par courrier explicatif en date du 5 juillet 2022, se rapportant à la demande d'admission en non-valeur d'un reste à régler d'un titre de recettes de l'année 2019 pour un montant de 13,54€ considérant que les poursuites sont restées sans effet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'admettre en non-valeur le reste à régler du titre de recettes n°1791 du 20 décembre 2019 pour l'exercice 2019, d'un montant de 13,54€ se rapportant à la facturation services périscolaires – garderie,
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget primitif de l'exercice en cours en section de fonctionnement, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » article 6541 « Créances admises en non- valeur ».

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 26/09/2022
Publication le : 26/09/2022

N°5/2022-07/09 : Provision pour créances douteuses – Méthode de calcul

L'assemblée est informée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du code général des collectivités territoriales « CGCT ».

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement, compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Ainsi, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses ou dépréciations repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 681 « Dotations aux provisions et aux dépréciations ».

La méthode, proposée par Monsieur le Maire à l'assemblée, s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
Année N	0%
Année N-1	5%
Année N-2	30%
Année N-3	60%
Antérieur	100%

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R2321-2,
Vu le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT, dans sa partie réglementaire, relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2022, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode proposée par Monsieur le Maire prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec les taux forfaitaires de dépréciation précités ci-dessus,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits chaque année à l'article 681 « Dotations aux provisions et aux dépréciations ».

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 26/09/2022
Publication le : 26/09/2022

N°6/2022-07/09 : Décision modificative n°3 au budget primitif 2022 sections de fonctionnement et d'investissement en dépenses

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant l'insuffisance des crédits au budget primitif 2022 en dépenses, d'une part en section d'investissement sur l'opération :

- n°127 « PAC École Maternelle et Logements » article 21538 « Autres réseaux »

Et d'autre part en section de fonctionnement sur les articles :

- 7392221/014 Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales
- 681/68 Dotations aux provisions et dépréciations

Il est demandé à l'assemblée le transfert des crédits comme suit ci-dessous :

1. En dépenses d'investissement

Désignation	Budget Avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Budget Après DM
Total des chapitres	1 030 996,00€	- 6000,00€	6 000,00€	1 030 996,00€
21 Immobilisations corporelles	1 030 996,00€	- 6 000,00€	6 000,00€	1 030 996,00€
2111/21 Terrains nus	594 241,00€	- 6 000,00€	0,00€	588 241,00€
21538/21 OP 127 PAC École Maternelle et Logements	2 800,00€	0,00€	6 000,00€	8 800,00€

1. En dépenses de Fonctionnement

Désignation	Budget Avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Budget Après DM
Total des chapitres	424 818,00€	- 200,00€	200,00€	424 818,00€
011 Charges à caractère général	424 818,00€	- 200,00€	0,00€	424 618,00€
618/011	7 150,00€	- 200,00€	0,00€	6 950,00€
014 Atténuations de produits	5 100,00€	0,00€	100,00€	5 200,00€
7392221/014 FPIC	5 000,00€	0,00€	100,00€	5 100,00€
68 Dotations aux provisions	0,00€	0,00€	100,00€	100,00€
681/68 Dotations aux provisions, dépréciations	0,00€	0,00€	100,00€	100,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Vote les modifications ci-dessus en dépenses d'investissement et en dépenses de fonctionnement,
- Autorise le transfert de crédits.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 26/09/2022
Publication le : 26/09/2022

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°7/2022-07/09 : Adhésion de la Commune de Colombelles au SDEC Énergie

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la Mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Colombelles, en date du 30 mai 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Éclairage public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE, en date du 16 juin 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence,

Considérant que, par délibération en date du 30 mai 2022, la commune de Colombelles a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Éclairage Public » avec les prestations optionnelles suivantes :

- 100% lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),
- Visite au sol, à raison d'une visite par an et par foyer,
- vérification, pose, dépose d'installations d'illuminations festives.

Considérant que lors de son assemblée du 16 juin 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Colombelles, à compter du 1^{er} janvier 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion,

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 29 août 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le 1^{er} Adjoint soumet à l'assemblée cette proposition d'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- Approuve l'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 26/09/2022
Publication le : 26/09/2022

COMMANDE PUBLIQUE

N°8/2022-07/09 : Travaux d'électricité pour l'alimentation des pompes à chaleur aux logements de fonction à Bavent

Monsieur CARPENTIER, en charge du dossier, rappelle à l'assemblée que des travaux d'électricité sont nécessaires en prévision de l'installation des pompes à chaleur aux logements de fonction situés à Bavent au 3 et 3 bis rue de la Petite Justice.

Pour la réalisation de ces travaux, le conseil municipal est informé qu'un devis a été signé le 11 juillet 2022 à l'entreprise ELECTRAUDE SERVICE à Bavent pour un montant total HT de 1 532,00€, considérant les délais de commande des matériaux et d'exécution des travaux, et qu'il convient d'en rattacher la dépense en section d'investissement sur l'Opération n°127 « PAC École Maternelle et Logements » article 2132 « Bâtiments privés ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte du devis d'ELECTRAUDE SERVICE à Bavent pour un montant total HT de 1 532,00€,
- Décide de rattacher la dépense en section d'investissement du budget primitif 2022 sur l'Opération n°127 « PAC École Maternelle et Logements » article 2132 « Bâtiments privés ».

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 26/09/2022
Publication le : 26/09/2022

QUESTIONS DIVERSES

Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge

- Mise à jour des membres des commissions thématiques intercommunales

Nouveaux candidats :

Monsieur Jean-François HARIVEL à l'Aménagement du Territoire pour la Commission « Mobilité »

Monsieur Dominique LECAUCHOIS aux Finances et Évaluation des Performances Publiques

Urbanisme – Enquête environnementale dans le cadre de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur LECAUCHOIS informe l'assemblée que l'enquête environnementale, effectuée par GAMA ENVIRONNEMENT, sur le territoire de la commune a révélé la présence de zones humides qui devront être prises en compte dans le projet de la modification n°1.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Pour le Maire empêché,
Stéphane MOULIN
1^{er} Adjoint



La Secrétaire de Séance,
Laurence FLEURY
Conseillère Municipale

Procès-verbal approuvé en séance du
Conseil Municipal du 12/10/2022